PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2026-06-22-0001
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS

Le préfet de l'Ardèche,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TRÉVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2026-06-22-0001 du 22 juin 2026, portant délégation de signature à Madame Amelle GHAYOU en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu les propositions des maires concernés ;

Vu les désignations du président du tribunal judiciaire de PRIVAS par ordonnance du 22 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, à l'issue du renouvellement intégral des conseils municipaux intervenu les 15 et 22 mars 2026, les nouveaux membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1er : la composition des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de PRIVAS est fixée conformément aux deux tableaux joints en annexe.

Article 2 : les membres des commissions de contrôle sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit pour une durée prévue actuellement de six ans, ou après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les commissions pourront être modifiées en cours de mandature :

- en cas d'élection municipale partielle intégrale dans une commune, pour prendre en compte la mise en place de la délégation spéciale ;

- s'il faut procéder au remplacement d'un ou de plusieurs membres.

Article 3 : la composition des commissions de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le présent arrêté s'applique à compter de ce jour. L'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-30-00001 du 30 octobre 2023 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Privas, est abrogé.

Article 5 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le recours peut être aussi effectué sur le site ***www.telerecours.fr***.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et les maires des communes de l'arrondissement de PRIVAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 29 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Amelie GHAYOU

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 29 OCT. 2026

COMMISSIONS COMPOSÉES DE 5 MEMBRES
(communes comptant plusieurs listes présentes au conseil municipal)

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BEAUCHASTEL	Rhône-Helvie	**Mme Françoise FEROUSSIER** **M. Frédéric CAENEVET** **M. Jean-Marc BRESSON** (titulaires) **Mme Véronique BUTTEZ** **M. Lionel FRIEDRICH** **Mme Valérie ARNAUD** (suppléants)	**M. Daniel PRANEUF** **Mme Laurence BRANCHER**	Sans objet